

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 111 04 2024

Mis en ligne le ...13.04.24...

Transmis le .....13.04.24.....

### ARRÊTÉ TAXIS ADS N° 23 - JULIEN CASSAGNOUS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2, L2213-3, L2213-6, L2213-33 et L5211-9-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2 ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13 ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° 99.05.33 du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis sur la commune de Lourdes,

Vu l'autorisation de stationnement N°23 accordée à Monsieur Justin NICOLAU en juin 1954, reprise à titre onéreux par Monsieur André DUPONT en avril 1969, par Monsieur Bruno HOURCADE en mars 1987, puis par Monsieur Philippe TERRAIL depuis janvier 1998,

Vu l'acte de cession établi par Monsieur Philippe TERRAIL, en faveur de Monsieur Julien CASSAGNOUS,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'enregistrement de la mutation de l'ADS N°23,

### **ARRETE**

#### Article 1 : Autorisation

Monsieur Julien CASSAGNOUS, né le 25 décembre 1978 à Tarbes (Hautes-Pyrénées), domicilié à Geu (Hautes-Pyrénées) 5 camin Deths Bouchets, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi N°06524001001 et de l'enregistrement au répertoire des métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 985 123 298 est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°23.

Cette activité est assurée à compter de ce jour au moyen du véhicule :

FB-768-HV, marque Mercedes Benz

#### Article 2 - Modification de l'exploitation

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule devra être signalée au Service des Affaires Générales de la Mairie de Lourdes dans les meilleurs délais.

Article 3 - Instruction du dossier

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année ou à terme échu, tous documents renouvelés fournis à la constitution du dossier.

Article 4 - Utilisation

En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 5 - Remplacement du véhicule

En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celle du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 6 - Abrogation

L'arrêté municipal n° 2021-04-257 du 12 avril 2021 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxis sur la commune de Lourdes est abrogé.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 10 - Exécution

Madame la Directrice des services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le

5 Avril 2024

Notifié le 11.04.2024  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e) CASSAGNOUS  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.



le Maire,



**Thierry LAVIT**

Vice-président du conseil départemental des Hautes-pyrénées  
Vice-président de la communauté d'agglomération  
Tarbes Lourdes Pyrénées